



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Place des langues régionales dans le diplôme national du brevet

Question écrite n° 14863

Texte de la question

M. Joël Giraud attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques sur la place accordée aux langues régionales dans les politiques éducatives françaises. Le courrier de la direction générale de l'enseignement scolaire (Dgesc) en date du 20 novembre 2023 rappelant le « cadre réglementaire pour l'utilisation des langues régionales dans le cadre du diplôme national du brevet » indique que désormais « quelle que soit la langue de composition, les sujets et les documents d'accompagnement des sujets ne sont pas traduits en langue régionale et demeurent en français ». Cette décision, dont la rédaction laisse croire qu'il s'agit d'un simple rappel des règles, met en danger la pérennité de l'étude des langues régionales. Elle contrevient par ailleurs à la circulaire de 2017 sur l'enseignement des langues régionales, qui dispose que « par souci de cohérence pédagogique, les consignes des exercices concernés sont traduites en langue régionale ». Ainsi, il souhaite savoir quelles dispositions l'éducation nationale compte mettre en place afin d'assurer un apprentissage équitable des langues régionales.

Données clés

Auteur : [M. Joël Giraud](#)

Circonscription : Hautes-Alpes (2^e circonscription) - Renaissance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14863

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : Éducation nationale, jeunesse, sports, jeux Olympiques et Paralympiques

Ministère attributaire : [Éducation et jeunesse](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [6 février 2024](#), page 746

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)